

Date de dépôt : 7 septembre 2010

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Olivier Jornot, Michel Halpérin, Christiane Favre et Beatriz de Candolle : Déchargeons réellement la police de ses tâches administratives !

Rapport de Mme Nathalie Schneuwly

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police, présidée par M. Frédéric Hohl, a examiné cette motion les 20 mai, 3 juin et le 10 juin 2010 sous la présidence de M. Broggin. Elle a siégé en présence de M^{me} Eliana Riccio, directrice des ressources humaines (DSPE), et M. Fabien Waelti, directeur des affaires juridiques (CHA). Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Leonardo Castro, Hubert Demain et Patrick Penel. Que toutes ces personnes soient vivement remerciées de leur collaboration.

I. Rappel du but de la motion

Les auteurs de cette motion, déposée le 9 juin 2008 et toujours d'actualité, rappellent que la sécurité est un droit fondamental et une condition essentielle à l'exercice des libertés individuelles.

Ensuite, ils partent de 3 constats :

- Dans certains quartiers, la situation n'est plus supportable pour les habitants, citant les Eaux-Vives et les Pâquis, théâtre tant le jour que la nuit de scènes de trafic et d'actes de violence toujours plus nombreux.
- Il est très difficile de recruter dans la gendarmerie. Promettre l'engagement en masse de nouveaux gendarmes serait illusoire et démagogique.

- Il n'est plus admissible que les fonctionnaires de police soient occupés à des tâches administratives faute de disposer du personnel qualifié en la matière. Le personnel doit pouvoir se consacrer pleinement à ses missions, sans prendre du temps en travaux de secrétariat.

En conclusion, les auteurs proposent que la mobilité entre les services et les départements soit mise à profit pour permettre le transfert de postes administratifs à la Police.

II. Débat préalable de la commission

Un commissaire (L) rappelle que deux motions ont été déposées dans ce sens en 1999 et en 2004, mais n'ont pas amené de réponses satisfaisantes. Toutefois, il indique que la nouveauté de cette motion consiste à profiter de la mobilité au sein de la fonction publique, pour transférer certains secrétaires administratifs à la police. Il signale que l'on a objecté à cette proposition que les rapports de police devaient être très précis. Il estime qu'une formation permettrait à ces secrétaires administratifs de remplir correctement leur nouvelle tâche. Il souligne que la police n'est pas du personnel administratif et demande un personnel qualifié pour ces tâches administratives. Il conclut qu'il s'agit de transférer ce personnel d'un département à un autre, dans la mesure du possible.

Une commissaire (S) remarque qu'une motion PDC demandait la même chose quatre ou cinq ans auparavant. Elle indique que le groupe socialiste est sensible à cette préoccupation, cependant elle rappelle que l'audition de M. Sanchez, dans le cadre de la motion PDC, avait relevé que les plaignants désiraient s'adresser à quelqu'un en uniforme. Par ailleurs, elle relève que l'Entente a demandé une baisse de 5% des effectifs de l'administration. Elle demande d'où proviendront les secrétaires administratifs, alors qu'il manque du monde un peu partout. En effet, elle explique qu'un ou deux secrétaires transférés ne suffiront pas et qu'il sera nécessaire d'engager du personnel. Elle demande des précisions face à son scepticisme. Par ailleurs, elle propose l'audition de la police.

Un commissaire (PDC) informe être d'accord sur le principe, mais désire que la motion mentionne explicitement les transferts interdépartementaux. Il signale son désaccord avec l'intervention de la commissaire (S). En effet, il explique avoir eu vent, lors d'auditions dans d'autres commissions, de l'existence de placard, pas forcément doré. Quant au fond, il suggère d'avoir une liste de tout ce qui peut être fait par un secrétaire administratif au sein de la police.

Un autre commissaire (PDC) estime que l'argument de l'uniforme n'est pas relevant, car le plaignant peut s'adapter, d'autant plus qu'à une certaine époque le personnel administratif de la police portait un uniforme simple, sans badges et décorations, ce qui n'a pas posé de problèmes. Concernant les transferts, il est persuadé de la possibilité de dégager un certain nombre de postes administratifs, pour autant que l'Etat fasse l'effort de rechercher dans les départements. Par ailleurs, il souhaite inscrire une deuxième invite reprenant le dernier considérant de la motion, afin d'exprimer l'idée de mobilité à l'intérieur de l'Etat.

Une commissaire (Ve) demande si les motionnaires ont déjà imaginé quel service ils allaient piller. Elle demande si les agents de sécurité ne peuvent pas s'occuper de ce genre de tâches. Concernant l'amendement PDC, elle estime qu'il est inopportun d'obliger les transferts interdépartementaux. En effet, elle doute que la cheffe de la police apprécie d'accueillir tous les renégats de l'Etat.

Un commissaire (MCG) informe de la masse de tâches administratives gérée par les gendarmes. Il cite l'exemple de l'accident de la circulation. En effet, il explique que le policier vient sur les lieux, retourne au poste, rédige un rapport et établit une statistique de l'accident qu'il envoie à un correcteur, celui-ci envoie ce rapport au SCUA pour un autre contrôle. Il estime que le cœur du problème consiste dans ces procédures et suggère de s'inspirer du modèle vaudois, concernant les accidents de voiture.

Le Président signale que le groupe radical soutient la motion. Il demande au département quel est l'apport des agents de sécurité.

Un commissaire (PDC) précise que sa remarque ne vise pas les personnes inefficaces, mais la réaffectation de ressources par le transfert de personnes capables.

Une commissaire (UDC) informe que son groupe soutient la motion. Elle rappelle les problèmes de sécurité rencontrés à Genève et salue la proposition concrète de la motion.

Un commissaire (L) signale être sensible aux propos du commissaire (MCG). Il remarque que la police genevoise doit être la seule à intervenir pour de simples dégâts matériels. Il estime que la police ne doit pas faire le travail des assurances. Il convient que la situation est différente en cas de victimes physiques. Concernant les transferts, il informe ne pas connaître la situation du personnel de chaque département, mais souligne l'existence de placards. Il explique que la loi permet de recaser les personnes oubliées, payées à ne rien faire, même avec une baisse de salaire. Concernant les assistants de sécurité, il souhaite que ceux-ci soient aussi dans la rue. Il

rappelle qu'il est prévu de remplacer les gardes d'ambassades par des assistants de sécurité qui ont donc leur place dans la rue. Concernant l'amendement PDC, il explique que l'idée est bien dans les considérants et ne s'oppose pas à l'amendement si celui-ci peut rassurer le groupe PDC.

Un commissaire (PDC) demande, dans le cadre de Justice 2011, si le fait que la déposition ne se fasse pas devant un policier pose problèmes, en relation avec l'avocat de la première heure.

Mme Riccio rappelle que la réduction de 5% du personnel de l'Etat ne concerne pas la police ni le personnel de Champ-Dollon.

Concernant la fonction d'assistant de sécurité, elle signale que la fonction a été créée dans le but de favoriser la mobilité, qui ne marche toutefois qu'avec la bonne volonté du collaborateur. Elle distingue trois catégories d'assistant de sécurité. La première concerne des personnes effectuant déjà des tâches administratives, comme le contrôle des radars ou du stationnement. La deuxième dispose du pouvoir d'autorité et travaille dans les centrales d'affaires. La troisième, qui est dotée du pouvoir d'autorité et est armée, peut aider la police sur le terrain. C'est pourquoi, il n'est pas exact de dire que tous les assistants de sécurité seront sur le terrain.

Quant aux questions légales, elle suggère d'interroger le commandant de la gendarmerie.

Par ailleurs, elle constate une amélioration en termes d'augmentation d'effectif. En effet, elle informe de l'entrée en fonction de 25 assistants de sécurité au 1^{er} septembre 2010. Elle souligne que le programme de législation prévoit l'augmentation du personnel policier et administratif.

Un commissaire (L) signale que l'exposé des motifs parle d'un idéal de un à deux employés administratifs supplémentaires par poste de police et d'un employé administratif par brigade de la police judiciaire. Il s'interroge sur le chiffre du département mentionnant 343 postes administratifs au sein de la police.

Mme Riccio répond que ce chiffre concerne tout ce qui ne relève pas de la fonction de police. Elle cite l'exemple des convoyeurs de détenus qui sont considérés comme personnel administratif. Concernant les brigades, elle signale, qu'hormis la brigade criminelle, celle de l'aéroport et celle de la criminalité informatique, toutes disposent déjà de un ou plusieurs secrétaires administratifs.

III. Auditions

a) *audition de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint*

Il indique que sans grande surprise, ce genre de motion est évidemment bien accueilli par la police.

Si le constat exprimé par la motion était pertinent en 2008, dans l'intervalle, le département a consenti à un certain nombre d'efforts.

Une commissaire (L) cherche à savoir si par hasard, tous les objectifs de la motion ont été satisfaits.

M. J. Sanchez indique que ce n'est pas le cas, les objectifs de la motion restent pertinents, d'autant que le changement est relativement récent comme les engagements en cours.

Il rappelle que le personnel administratif actuel n'est évidemment pas disponible 24 heures sur 24, ce qui peut ne pas répondre à tous les besoins dans ce domaine. Dans l'idéal, ce personnel devrait pouvoir assurer un horaire de 12 heures, et aux heures critiques pour le dépôt de plaintes. À ce stade, ils sont disponibles dans les postes à raison de un à trois commis administratifs ; alors que pour assurer un tournus normal, 6 personnes seraient nécessaires (semaine et week-end).

La même commissaire peine à comprendre l'empêchement d'horaire invoqué dès lors que ce personnel est soumis aux statuts de la LPol.

M. Sanchez indique que durant la nuit ces tâches sont strictement assurées par du personnel policier. Il explique qu'il y a trois catégories de personnel administratif (assistants de sécurité de police), qui ne couvrent pas tous les besoins administratifs :

- I, commis administratifs
- II, avec pouvoir d'autorité
- III, avec pouvoir d'autorité et armé

Mme Riccio indique que l'inscription dans la LPol, ne vaut pas exactement au titre de personnel policier au sens strict, mais à celui de personnel administratif auxiliaire de police doté de pouvoirs d'autorité, mais dépendant de la loi B5 05 ou de la LPAC.

Une extension des horaires nécessiterait un statut adapté, proche du statut hospitalier ou pénitentiaire par exemple, et une modification du statut existant de personnel administratif.

Un commissaire (L) revient aux assistants de sécurité divisés en trois catégories ; ils disposent d'une formation en matière de sécurité, et devraient

par conséquent rejoindre le terrain. Il en vient à se demander si la police ne pourrait pas recourir à du personnel administratif situé hors du statut public, dès lors que ce statut actuel restreint leurs horaires de travail.

M. Sanchez indique que de manière générale, la direction de la police est toujours ouverte à toutes les possibilités susceptibles d'apporter des solutions à cette problématique ; y compris s'il s'agissait de recourir du personnel privé.

En réponse à des questions d'une commissaire (S), M. Sanchez confirme que les plaignants veulent être reçus par un personnel en uniforme, ce qui complique évidemment l'idée d'un enregistrement de plainte par une simple secrétaire.

GENESIS a effectivement œuvré en termes de simplification. D'autre part, un projet d'informatisation nomade permettant la transmission, la réception, la rédaction et l'information à l'endroit même de l'incident ; de manière à gagner du temps et des déplacements dans les postes de police pour obtenir tous les éléments requis.

Un commissaire (MCG) soulève la possibilité de constitution de pools administratifs dans chaque commissariat, afin de décharger les policiers (notamment la formation informatique continue, ainsi que la saisie).

M. Sanchez est évidemment favorable à ce type de solutions. Un nouveau groupe de *procéduriers* sera institué pour faire face aux exigences de la nouvelle procédure pénale.

b) audition de M. Christian Cudré-Mauroux, lieutenant-colonel, commandant de la gendarmerie

Il estime cette motion excellente, et même s'il tient à signaler que la situation s'est améliorée, la masse de travail est en augmentation sans liaison avec les ressources. Pour assurer les tâches minimales, la police reste largement sous-dotée. Il convient donc de développer les services d'appui au sein de l'administration, comme par exemple le DCS (convoyage des détenus). Dans le même sens, le NCPP (nouveau code de procédure pénale) nécessite 60 collaborateurs supplémentaires.

L'accueil renforcé (commis) au sein des commissariats constitue une véritable plus-value, même si cette augmentation n'est pas suffisante, et que les personnes concernées ne disposent pas de suffisamment de prérogatives.

Il cite l'exemple de la centrale d'alarme (CECAL) qui mobilise quatre opérateurs de police, et en principe six places de travail – personnel administratif, destinées à des téléphonistes (Call Taker), dont seulement deux sont occupées. Le gain serait déjà très appréciable si ce personnel pouvait

être mobilisé de 7 h à 22 h. Il rappelle également au sujet de cette centrale, qu'un millier d'appels par jour débouche sur 250 réquisitions.

Il indique également une situation difficile vis-à-vis de l'hôpital ; les tâches de surveillance, de convoyage et d'accompagnement des détenus par la police (DCS) dans les services hospitaliers s'élèvent, pour les six premiers mois de 2010, à quelques 2'500 heures. Dans le canton voisin, une bonne partie de ces tâches est assurée par des gardes de sécurité (SECURITAS). Il rappelle également que si le DCS est surchargé, un gendarme sera mis à disposition.

Une commissaire (S) s'interroge sur l'éventualité de confier ce type de tâches aux assistants de sécurité qui ont été formés dans ce sens.

M. Cudré-Mauroux est évidemment favorable à une telle dynamique, partiellement déjà existante, tout en rappelant l'obligation prochaine de l'engagement de 60 collaborateurs supplémentaires.

Le Président souhaiterait connaître la catégorie des assistants de sécurité la plus essentielle à court terme et susceptible de répondre aux besoins les plus criants.

M. Cudré-Mauroux rappelle simplement que ce personnel nécessite une formation, et un délai de mise en œuvre d'environ trois mois. Dans une certaine urgence, certains critères d'engagement pourraient être allégés (téléphonistes ou de réception) avec formation permanente.

Un commissaire (MCG) émet une suggestion, celle de la création d'un centre de tri/évacuation des plaintes qui typiquement n'ont aucune chance d'aboutir et d'enregistrement des différentes requêtes.

M. Cudré-Mauroux imagine qu'une telle prérogative accrue pourrait être dévolue aux commis (cela avait déjà été discuté). Cette possibilité existe mais pour autant que le personnel soit disponible (effectifs). Il répète que par ailleurs, la présence d'un personnel en uniforme rassure le citoyen, pas toujours enclin à transmettre sa plainte à une simple secrétaire.

Une commissaire (L) souhaiterait connaître l'exacte étendue des besoins en personnel administratif durant la période nocturne.

M. Cudré-Mauroux indique que l'essentiel des besoins de ce type s'étend jusqu'à 22 h ou 23 h. Mme Riccio rappelle qu'outre le problème du statut adapté, il subsistera la question du coût et des heures surtaxées après 18 h.

Une commissaire (S) souhaiterait justement obtenir une estimation de ce type de coût en fonction des besoins.

Une commissaire (L) imagine que des secrétaires pourraient combler les besoins administratifs, à l'exclusion des assistants de sécurité, jusqu'à 23 h.

M^{me} Riccio ne dénie pas cette possibilité, qui permettra peut-être de diminuer les coûts salariaux nominaux, mais impliquera le paiement de toutes les heures de nuit.

Un commissaire (L) tient à rappeler que cette motion avait pour principale intention de permettre l'allégement des tâches administratives aujourd'hui dévolues aux policiers ; de manière à leur permettre de se concentrer sur des tâches strictement policières. Pour le reste, la détermination exacte des fonctions et des qualités requises pour effectuer ces tâches doit se réaliser à l'interne en fonction des besoins ; dont le commissaire aimerait d'ailleurs obtenir un aperçu plus précis. Il indique que son groupe est disposé dans une telle logique à donner suite aux besoins de la police, et à voter, cas échéant, les postes nécessaires, au budget.

IV. Discussion de la commission

Un commissaire (L) relève que la loi sur la police doit permettre de mettre à disposition le personnel administratif nécessaire au bon fonctionnement du service ! S'il y a une volonté politique pour admettre qu'il est utile de mettre du personnel administratif de nuit dans les postes de police, le règlement sera adapté rapidement. Le département devrait donc travailler dans ce sens.

M^{me} Riccio rappelle que le personnel de secrétariat présent dans les postes de police dépend de la LPAC (on retrouve ces fonctions ailleurs à l'Etat). Concernant les heures de travail de nuit (jusqu'à 22h00), la police doit toutefois démontrer clairement qu'elle a besoin de personnel supplémentaire pour cette tranche horaire.

Un commissaire (L) rappelle qu'il y a souvent des membres de la police qui viennent se plaindre d'un manque de personnel ; il conviendrait de faciliter les discussions entre le département et les responsables de la police.

M^{me} Riccio relève qu'il y a eu des suppressions de postes vacants administratifs à la police ces dernières années, ce qui entame la crédibilité au moment où l'on demande des postes supplémentaires. Il est demandé 15 ETP par an, soit 60 postes sur quatre ans (non prévus par le Conseil d'Etat, mais peut-être compris dans le budget 2011).

Une commissaire (S) mentionne son inquiétude, notamment sur les postes vacants supprimés récemment.

M^{me} Riccio relève que la police a besoin d'un service des ressources humaines fort, dont la constitution devrait être une priorité.

Un commissaire (L) salue cette évolution vers une meilleure efficacité du fonctionnement de la police. Le département a besoin d'être soutenu par

rapport à ces demandes de postes ; le signal donné par cette motion lui semble donc pertinent.

Un commissaire (MCG) rappelle qu'il serait judicieux de faire travailler des secrétaires pendant le jour, lorsqu'il y a du monde, mais pas de nuit.

Un commissaire (L) lit la disposition fédérale sur la circulation routière (art. 51, al. 3) : il apparaît que le lésé n'a pas le droit d'appeler la police lors de dégât matériel ! Le Président mentionne l'art. 56 de l'OCR, plus contraignant, qui oblige la police à se déplacer. Un autre commissaire (L) ajoute que c'est l'organisation cantonale qui détermine qui est la police ; à ce propos, l'on pourrait imaginer que ce ne soit plus la police qui se déplace, mais un autre personnel de sécurité formé à cet effet. Les cantons sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent. Il relève en outre qu'il ne s'agit pas seulement de se focaliser sur la question de savoir qui devra actionner son assurance dans un accident, mais également de déterminer les fautes de chacun puis, le cas échéant, de punir les gens.

Un commissaire (MCG) souhaite un fonctionnement simplifié, sans la saisie informatique qui prend un temps trop important. Un *back office* doit prendre en charge une partie du travail.

Une commissaire (S) relève que la police ne se déplace pas lorsque les deux parties sont d'accord. Elle souhaite réfléchir aux compétences des APM dans le domaine des déclarations d'accident de la circulation.

Le Président pense que ceux-ci ont déjà des compétences en matière d'accidents de la circulation.

Un commissaire (MCG) relève qu'un constat à l'amiable a autant de valeur qu'un constat de police.

Une commissaire (L) aimerait faire un amendement sur les invitations de la motion : à savoir « invite le Conseil d'Etat à augmenter **l'effectif du personnel administratif** ».

Prises de position sur la motion 1830

Une commissaire (S) relève que les Socialistes soutiendront cette motion, à condition que ce personnel supplémentaire vienne réellement aider la police aux heures prévues ; il serait en outre judicieux de renforcer la police de proximité, qui est tout à fait performante en matière de lutte contre la criminalité.

Un commissaire (PDC) indique que le PDC votera cette motion.

Une commissaire (Ve) relève que les Verts voteront également cette motion; elle aimerait davantage de policiers sur le terrain, les résultats obtenus lors de l'opération « Figaro » en prouvent l'efficacité.

Une commissaire (R) mentionne le soutien des Radicaux à cette motion.

Un commissaire (MCG) relève que le MCG soutient cette motion.

Prise en considération de la motion

La prise en considération est acceptée à l'unanimité

La commission propose au Bureau la catégorie des extraits pour les débats en plénière.

V. Conclusion

Des 3 constats de la motion, un seul a réellement été débattu. En effet, aujourd'hui plus personne ne conteste le fait que dans certains quartiers la situation est devenue insupportable pour les habitants. Tout le monde reconnaît qu'il faut plus de policiers sur le terrain.

La seule vraie question qui se pose est donc comment avoir plus de policiers dans les rues, puisque l'on sait que c'est très difficile de recruter. La discussion a porté indirectement sur la revalorisation du métier de policier, en examinant essentiellement les procédures à améliorer, afin d'obtenir une meilleure efficacité dans le fonctionnement de la police. Permettre à des agents de sécurité de prendre certaines plaintes à la place des policiers. Alléger certaines procédures, par exemple le constat lors d'un accident de la circulation ou encore externaliser des tâches qui dans d'autres cantons sont effectuées par des gardes de sécurité (Securitas).

Malgré toutes ces possibilités d'amélioration visant à décharger les policiers de certaines tâches, il apparaît évident à l'ensemble de la commission qu'il faudra engager du personnel. S'il est incontestable qu'il faudra recruter des policiers, il semble également indispensable d'engager du personnel administratif pour dégager du temps aux hommes et femmes de terrain. Et pour cela, il conviendra d'une part que la police détermine clairement ses besoins en personnel, tant quantitatifs que qualitatifs, et d'autre part, il faudra une réelle volonté du département d'adapter le statut de certains fonctionnaires administratifs, afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches administratives en dehors des heures traditionnelles de bureau. Ce personnel devrait pouvoir avoir un statut similaire au personnel hospitalier régi par la LPAC. Tout ceci aura évidemment un coût.

En outre, il sera aussi nécessaire que le département procède à une évaluation de ses services, afin d'encourager la mobilité à l'interne. Il est important que du personnel administratif sous-occupé puisse changer d'orientation.

Enfin, il est important de souligner que la commission a accepté cette motion à l'unanimité, afin de donner un signal politique fort et sans équivoque. La police a besoin de personnel, tant policier qu'administratif. Tout doit être entrepris pour atteindre ce but.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Commission judiciaire et de la police vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette motion telle qu'issue de ses travaux et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

Annexes :

- note de service du 28 mai 2010*
- note de service du 26 mai 2010*
- tableau récapitulatif de la répartition du personnel administratif*
- personnel administratif état major police*

Proposition de motion

(1830)

Déchargeons réellement la Police de ses tâches administratives !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que selon le diagnostic local de sécurité 2007, la sécurité est la préoccupation prioritaire des Genevois, qui appellent de leurs vœux une présence policière plus régulière dans certains quartiers ;
- que dans les faits le personnel policier est trop souvent accaparé par des tâches administratives, qui l'empêchent de se consacrer pleinement à sa mission, et notamment de marquer sa présence sur la voie publique ;
- que les motions 1296 et 1588, déposées respectivement en 1999 et 2004, n'ont pas amené le Conseil d'Etat à apporter des réponses satisfaisantes ;
- qu'il est aujourd'hui impératif de trouver des solutions efficaces ;
- que la mobilité dans la fonction publique doit être encouragée, les postes administratifs étant aisés à transférer d'un service, voire d'un département à l'autre,

invite le Conseil d'Etat

à augmenter le personnel administratif mis à la disposition de la Police pour recentrer le personnel policier sur ses missions de base.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Service des ressources humaines

NOTE DE SERVICE

De : Mme Eliana Riccio, DRH-DSPE
A : M. Frédéric HOHL, président de la commission judiciaire et de police
Date : 28 mai 2010
Objet : Motion 1830

Réponses aux trois questions posées au DSPE lors de la séance de la Commission du 20 mai 2010

Question 1 : une simplification des procédures, notamment en matière de rapport de police, permettrait un allègement des tâches administratives du policier. Une telle simplification est-elle prévue à Genève ?

La note annexée (annexe 1) vous permettra de constater que la simplification du travail administratif est en cours au sein de la Police. M. Le Chef de la Police adjoint, Jean Sanchez, pourra commenter ce document lors de son audition prévue le 3 juin prochain.

Question 2 : Est-il vraiment nécessaire, voire obligatoire au sens de la loi, que lors d'un accident de la route la police se rende sur les lieux de l'accident même s'il n'y a que des dégâts matériels ?

Le droit sur la circulation routière fixe les règles d'intervention de la Police.

Art. 51 - LCR

2 S'il y a des blessés, toutes les personnes impliquées dans l'accident devront leur porter secours; quant aux autres personnes, elles le feront dans la mesure qu'on peut exiger d'elles. Ceux qui sont impliqués dans l'accident, mais en premier lieu les conducteurs de véhicules, avertiront la police. Toutes les personnes impliquées, y compris les passagers, doivent prêter leur concours à la reconstitution des faits. Ces personnes ne pourront quitter les lieux sans l'autorisation de la police, sauf si elles ont besoin de secours, si elles doivent en chercher ou quérir la police.

3 Si l'accident n'a causé que des dommages matériels, leur auteur en avertira tout de suite le lésé en indiquant son nom et son adresse. En cas d'impossibilité, il en informera sans délai la police.

Art. 54 - OCR Mesures de sécurité sur les lieux d'un accident (art. 51, al. 1 et 4, LCR)

2 La police doit être avisée sans délai lorsqu'un danger ne peut être immédiatement écarté, notamment chaque fois que l'écoulement d'un liquide pourrait polluer une rivière, un lac ou des eaux souterraines. Si l'exploitation ferroviaire est entravée, par exemple lorsqu'un véhicule ou un chargement est tombé sur les voies ou ses installations, l'administration du chemin de fer doit en être immédiatement informée.

Art. 55 - OCR Accidents ayant causé des dommages corporels (art. 51, al. 1 et 2, LCR)

1 La police doit être immédiatement avisée chaque fois qu'un accident a causé des blessures externes ou qu'il faut s'attendre à des blessures internes.

2 Il n'est pas nécessaire d'aviser la police en cas de simples éraflures et de petites contusions; le responsable est cependant tenu de donner son nom et son adresse au blessé. De même, il n'y a pas obligation d'appeler la police lorsque seuls le conducteur, ses proches ou les membres de sa famille ont subi des blessures insignifiantes et qu'aucune tierce personne n'est impliquée dans l'accident.

Art. 56 - OCR Constatation des faits (art. 51, al. 2 et 3, LCR)

1 Sur les lieux de l'accident, l'état des choses ne sera pas modifié avant l'arrivée de la police, à moins que la protection de blessés ou la sécurité du trafic ne l'exige. Avant de déplacer des victimes ou des choses, il convient de marquer leur position sur la route.

1bis La police procède à la constatation des faits lors d'accidents de la circulation qui doivent être déclarés en vertu de l'art. 51 LCR; dans les autres cas, elle devra le faire si une personne impliquée le demande. La poursuite pénale est réservée.

2 Si un lésé veut appeler la police sans qu'il y ait obligation de l'aviser, les autres personnes impliquées doivent participer à la constatation des faits jusqu'à ce qu'elles soient libérées par la police.

Il ressort de cet alinéa que si la police est appelée elle est obligée de se rendre sur place et ce même s'il n'y a pas de blessés.

Question 3 : Tableau récapitulatif de la ventilation des postes administratifs au sein du corps de police.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif de la ventilation des postes (annexe 2) ainsi qu'une liste de la répartition détaillée de l'effectif (annexe 3)

Vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


Eliana Riccio
Directrice



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
Police

NOTE DE SERVICE

De : Br Rcp DELAY, G8408

A : M. Rechsteiner, Chef SG P.v.d.s.

Date : 26 mai 2010

Objet : Concept GENESIS

Commission judiciaire - motion 1830

Cette note traite exclusivement de la partie que le STIP (Service Télécom et Informatique de la Police) a en charge dans le cadre de la simplification du travail administratif du policier.

Depuis de nombreuses années, les collaborateurs de la Police remplissent les bases de P2000 avec un bénéfice jugé minime pour l'ensemble des collaborateurs du terrain.

Avec le nouveau code de procédure pénale (NCP) et la nouvelle statistique fédérale en matière d'accident (MISTRA), nous avons été dans l'obligation de revoir le flux de création des documents à la Police.

Le STIP a donc cherché une solution en concertation avec le CTI et le SILO.

Nous avons donc écrit un générateur de rapports unique pour toute la Police (GENESIS), avec la possibilité d'avoir des modèles communs à l'ensemble des services. Les modèles qui sont ou seront dans ce générateur sont étudiés avec le groupe chargé de la mise en place du NCP. Nous avons également simplifié les chaînages dans P2000 afin de faciliter le travail des collaborateurs.

Le gain de temps important qu'amène GENESIS est surtout dû au fait que ce générateur exploite les données de P2000. En effet, pendant de nombreuses années, les collaborateurs devaient saisir les données dans le journal de P2000, sans pouvoir les extraire dans un document, ce qui avait pour effets des redondances de saisies.

Ex :

Avant GENESIS : affaire avec une seule personne = au minimum deux saisies
affaire avec 5 personnes = au minimum 10 saisies

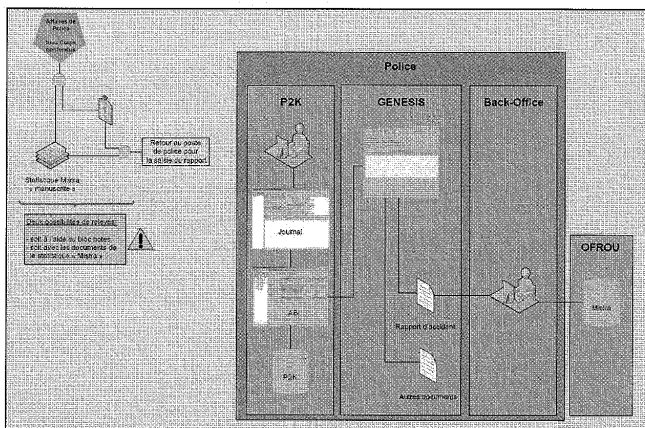
Avec GENESIS : affaire avec une seule personne = une seule saisie (si la personne n'est pas connue)
affaire avec 5 personnes = 5 saisies (si aucune personne n'est connue)

Il semble donc évident qu'un gain de temps important a été gagné, même s'il est difficilement quantifiable, puisque dépendant du type d'affaire.

Concrètement, la manière de travailler va être la suivante :

- saisie de l'affaire dans le journal
- saisie des personnes (si pas existantes)
- création d'une affaire
- saisie des mesures dans ABI
- ouverture du générateur de rapports, lequel va récupérer l'ensemble des données saisies dans P2000 et va les insérer dans le document choisi.
- impression

Le flux est décrit dans l'image ci-dessous.



En résumé :

GENESIS apporte enfin une solution pour exploiter les données saisies au front par les utilisateurs, évitant ainsi les redondances de saisie.

Le fait que les données de P2000 puissent être exploitées par le générateur, procure des gains lors de la saisie d'une affaire. En effet, si la personne est déjà connue, il suffira d'une simple vérification des données.

L'État-major de la Police a accepté ce générateur et a demandé à ce que l'ensemble des collaborateurs soient formés. Le plan de formation est en annexe.

La Gendarmerie et la PSI seront formées dans le premier semestre 2010, avec, comme impératif, la mise en production de la nouvelle statistique fédérale des accidents.

La Police Judiciaire sera formée dans le second semestre 2010. En effet, la PJ ne produit pas de rapport d'accident, l'impératif se situe donc à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale

Br Rcp DELAY, G8408

Annexe :

Une note à Mme la Cheffe de la Police
Un planning de formation

PERSONNEL ADMINISTRATIF ETAT MAJOR POLICE

- CHEFFE POLICE -

SECR		Assistante de direction	1
		Secrétaire 2	0.8
		Secrétaire 2	1
Hors rang		Intendant CFP	1

SERVICE DE PRESSE

SECR		Secrétaire 3	1
		Documentaliste resp.	1
MUSEE		Préposé bulletins d'hôtels	1

ETUDES STRATEGIQUES

SERVICE		Directeur des études strat.	1
		Adjoint scientifique	1
CP à 50 %		Statisticienne	0.5

SERVICE JURIDIQUE

JURISTES		Directrice du service juridique	1
		Juriste 3	1
		Juriste 3	1
SECR <i>Mobilité interne</i>		Assistante administrative 1	1
		Secrétaire 2	1
		Commise administrative 3	0.25

SERVICE FINANCIER

RESP FIN CHEF		Responsable du service financier	1
		Comptable 3	1
		Caissière comptable 1	1
		Caissier comptable 1	1
PUBLIC		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 3	1

- CHEF POLICE ADJOINT -

RESSOURCES HUMAINES

SERVICE		Commise administrative 5	
		Assistante administrative 1	0.5
		Gestionnaire RH	1

SERVICE SOCIAL

SERVICE		Secrétaire 2	0.5
---------	--	--------------	-----

CENTRE DE FORMATION

SECR		Secrétaire 2	1
		Commise administrative 4	1
Mobilité interne		Commis administratif 3	1
INTENDANT		Intendant CFP	1
SERV. PSY		Psychologue	0.5
SECR		Cheffe de secrétariat 1	1

CHEF ETAT MAJOR

SECR		Secrétaire 2	0.4
		Secrétaire 2	0.6
OSIRIS		Responsable catastrophe	1
BRIS		Secrétaire 1	1

TOTAL DES POSTES

33.05

PERSONNEL ADMINISTRATIF GENDARMERIE

SECR CDT		Assistante de direction	0.7
		Secrétaire 2	1

SECRETARIATS

COP		Secrétaire 2	0.9
BRNP		Commis administratif 3	1
QM		Secrétaire 1	

COMMIS DE GENDARMERIE

POSTES		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	0.7
		ASP 2	0.7
		ASP 2	0.8
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	0.9
		ASP 2	0.8
		ASP 2	1
		ASP 2	0.8
		ASP 2	0.5
		ASP 2	0.9
		ASP 2	1

Mobilité interne

BRIGADE DU TRAFIC

BUREAU		ASP 1	1
CONTRA		ASP 1	0.5
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
CAT		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		ASP 1	1
		Commise administrative 3	1
RPLP		ASP 1	1
		ASP 1	1

Convoyeurs (suite)	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	0.8
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1
	ASP 3	1

SIGNAUX AMOVIBLES

Préposé	Ouvrier 3	1
---------	-----------	---

CECAL

Calltakers	ASP 2	1
	ASP 2	1
	ASP 2	1
	ASP 2	1
	Commise administrative 3	1
	Télexiste	0.8

TOTAL DES POSTES

115.60

6

CID (suite)		Commise administrative 4	1
		Préposée contrôle bijoux	0.8
		Commis administratif 3	1
		Commis administratif 2	1
		Commise administrative 2	0.5
		Préposé bulletins d'hôtels	1
		Commis administratif 4	1
		Commis administratif 2	1
		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 3	0.5
		Commise administrative 3	0.7
		Commise administrative 3	0.5
		Commise administrative 2	0.8
		Commis administratif 4	dés. 01.06.10
		Chef section div informatique	dés. 01.01.10
PLEND PLEND		Commise administrative 3	1

TOTAL DES POSTES

95.20

		Photographe	1
		Photographe	1
		Photographe	1
PLEND		Photographe	des 01.02.10
SECR		Commise administrative 3	0.8
		Commise administrative 3	0.8
BPTS		Commise administrative 3	1
(suite)		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
BCP		ASP 2	1
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 3	1
		Commis administratif 3	0.5
		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 3	0.8
		Hôtesse Pol Shop	0.8
		Commise administrative 3	0.8
CENCID		Commis administratif 3	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
		ASP 2	1
CID		ASP 2	1
		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 4	1
		Commise administrative 3	1
		Préposé bulletins d'hôtels	1
		Préposé aux SG	1
		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 3	1
		Commis administratif 3	1
		Préposée contrôle bijoux	0.8
		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 3	1
		Préposé bulletins d'hôtels	1
		Commise administrative 4	1
		Commise administrative 2	1
		Secrétaire 2	1
		Commise administrative 2	1
		Commise administrative 2	0.5
		ASP 2	1
		Contrôleur bijoux	1
		Commise administrative 3	0.6
		Commise administrative 3	1

PERSONNEL ADMINISTRATIF POLICE JUDICIAIRE

SEMPJ		Secrétaire 2	1
		Secrétaire 2	1
COPJ		Secrétaire 2	1

COMMISSAIRES OFF. POL.

COM		Juriste	0.9
		Secrétaire 2	0.7

SECTION 1

EM 1		Préposée trait. & transcr.	1
BCAM		Commise administrative 3	0.5
		Commise administrative 3	0.7
BMOE		Secrétaire 1	0.8
BSTUP		Commis administratif 4	1
		Commise administrative 4	0.7
BCAM		ASP 2	0.8
BMIN		ASP 2	0.6
		ASP 2	1
BSTUP		ASP 2	0.5
BRCG 2		ASP 2	0.7

SECTION 2

BRCG 1		Secrétaire 1	1
BRCG 2		Secrétaire 1	0.7
BFIN		Analyste financier	0.8
		Analyste financier	1
		Secrétaire 1	0.5

SECTION 3

BEAD		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
		ASP 3	1
<i>Mobilité interne</i>		Préposé contrôle bijoux	1
		ASP 3	1
		Secrétaire 1	1
BPTS		Criminaliste	0.5
		Criminaliste	0.5
		Criminaliste	1
		Criminaliste	1
		Criminaliste	1
		Laborantine 3	0.6
Att. AI 30%		Laborantine 3	0.5

9

PERSONNEL ADMINISTRATIF POLICE SECURITE INTERNATIONALE

SECR CPSI		Secrétaire 1	1
------------------	--	--------------	---

SECRETARIATS

LOGISTIQUE		Secrétaire 2	1
MIGRATION		Commise administrative 4	1

TOTAL DES POSTES**3.00****AMBA CENTRO**

to

PERSONNEL ADMINISTRATIF SERVICES GENERAUX

CHEF SG

SECR		Assistante administrative 1	1
		Assistante administrative 1	0.9
RH		Assistante administrative 1	0.6
INTENDANT		Chef intendant SG	1
		Intendant F.-D.	1
		Préposé aux SG	1
PEINTURE		Peintre de maîtrise	1
MENUISERIE		Menuisier de maîtrise	1
CFMJ		Secrétaire général	1

LOGES

HUISSIERS		Hôtesse d'information	1
		Hôtesse d'information	1
<i>Mobilité interne</i>		Hôtesse d'information	0.8
		Huissier	0.9
<i>Mobilité interne</i>		Préposé aux SG	1

GARAGE

SECR		Commise administrative 3	1
		Contremaître 2 - mécanicien	1
MECANICIENS		Mécanicien qualifié	1
		Mécanicien qualifié	1
		Mécanicien qualifié	1
		Mécanicien qualifié	1
		Mécanicien qualifié	1
		Mécanicien qualifié	1
ELECTRICIEN		Electricien spécialiste	1
OUVRIERS		Préposé aux SG	1

EVACUATIONS

RESP		Commis administratif 5	1
ADJ		Commis administratif 5	1
SECR		Assistante administrative 1	1

//

STIP

TELECOM			
		Responsable télécomm.	1
		Adjoint Chef service télécomm.	1
		Electricien spécialiste	1
		Electricien spécialiste	1
		Electricien spécialiste	1
		Commise administrative 3	1
ALARMES		Responsable alarmes	1
INFORMATIQUE		Concepteur WEB DEP	1
		Secrétaire 1	1

SAEA

SERVICE			
		Commise administrative 4	1
		Commis administratif 4	1
		Commis administratif 4	1
		Commis administratif 4	1

CONTRAVENTIONS

DIRECTION			
		Directrice du SdC	0.8
		Directeur adjoint du SdC	1
SDC		Commis administratif 3	1
		Commis administratif 4	1
		Cheffe de secteur	1
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 4	0.8
		Commise administrative 2	1
		Commise administrative 4	1
		Cheffe de secteur 1	1
		Commise administrative 4	0.5
		Commise administrative 4	0.8
		Commis administratif 3	1
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 2	0.75
		Commise administrative 3	0.5
		Commise administrative 2	0.6
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 3	0.5
		Commise administrative 1	0.8
		Commise administrative 2	1
		Cheffe de groupe 2	0.5
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 2	1
		Chef de secteur 2	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 4	1
		Commise administrative 2	1

R

SDC			
Mobilité interne	(suite)	Commis administratif 3	1
		Secrétaire 2	1
		Caissier-receveur adm.	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 3	0.7
		Commis administratif 4	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 4	1
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 2	0.8
		Gestionnaire spécialisé OCP	0.5
		Commise administrative 4	1
		Commis administratif 3	1
		Chef de groupe 1	1
		Chef de secteur 1	1
		Commise administrative 4	0.8
		Commise administrative 3	1
		Commis administratif 2	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 2	1
		Commise administrative 4	1
		Commis administratif 3	1
		Commise administrative 3	1
		Commise administrative 1	0.8
		Commise administrative 4	0.4
		Commise administrative 3	0.7
		Commise administrative 3	1
		Chef de secteur 2	1
		Commise administrative 2	1
		Commise administrative 3	0.5
		Commise administrative 4	1

TOTAL DES POSTES

93.95

Tableau récapitulatif de la répartition du personnel administratif * au sein du corps de police situation au 30.04.2010

	Etat major	Gendarmerie	Police judiciaire	Police de la sécurité internationale	Services généraux	TOTAL
Personnel admin. ETP	33.05	115.60	95.20	3.00	93.95	340.80
Personnel policier ETP	22	805.9	293.7	210.1	11	1342.70
ratio**	1.50	0.14	0.32	0.01	8.54	0.25

*Le personnel administratif comprend également les assistants de sécurité.

** le ratio est à prendre avec précaution. Les services généraux sont des services de support, il est donc normal que la proportion d'administratifs en regard du nombre de policiers soit aussi élevée.

NB: 17 gardes d'ambassades (amba centro) ont été engagés au 1er mai et effectuent actuellement leur formation. Ils entreront en fonction le 1er septembre 2010. Ce sont des assistants de sécurité qui dépendent de la PSI mais qui ne figurent pas dans ce tableau qui présente une situation au 30.04.2010

ERI/mai 2010